

ACTE PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat Général

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°168/2022 Portant délégation de fonction à Madame Espérance Niari

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

Considérant l'absence du maire du 23 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus,

Considérant l'absence du 1^{er} adjoint du 23 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Espérance Niari, 2^{ème} adjointe en charge des ambitions et droits pour les enfants et les jeunes est habilitée à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 23 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus.

Spécimen signature :

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. Niari'.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 décembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.